

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2024_1_25

Objet : Convention tripartite d'utilisation de la structure artificielle d'escalade du gymnase Jérôme Fernandez

**VOTE
UNANIMITE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au Centre culturel Jean BERNARD, sur la convocation qui lui a été adressée par le Premier Adjoint, Maire par intérim.

Etaient présents : M. YERPEZ Joël, Mme GARCIA Chantal, M. LOMBARDO Yves, M. MARCILIAC Jérôme, Mme SEILER Myriam, M. AGARD Christophe, Mme WECKERLIN Carine, Mme MESTRE Marie-Aude, Mme BARATA Silvia, M. MORGANTE Michel, Mme ROSMARINO Laurence, M. SPINELLY Eric, Mme DELOUS Céline, M. DI-SAPIO Lionel, Mme BAUMANN Claude, M. LEGUEVACQUES Benjamin, Mme CLAUZEL Nathalie, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure, M. LAFORCE Christian, Mme MERZOUGUI Noura, M. BARBAROUX Charly, Mme VALLET Christine, M. MARTIN Patrice, Mme THORN Marguerite, M. CRUZ Gérard, Mme DAHMAN Hinda, M. SARDA Stéphane et Mme DORELON-TRANCHARD Céline

Etaient Absents donnant pouvoir :

Etaient Absents excusés

Etaient Absent :

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

Convention tripartite d'utilisation de la structure artificielle d'escalade du gymnase Jérôme Fernandez

Monsieur le Maire rappelle que le gymnase Jérôme Fernandez est doté d'une structure artificielle d'escalade. Elle est utilisée par la commune, l'association Sports 13 et le Collège Louis Leprince Ringuet.

Il convient de fixer, dans une convention, les conditions :

- d'utilisation et de gestion de la structure artificielle d'escalade,
- d'utilisation et de gestion des cordes.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y référant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

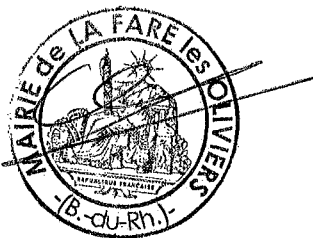
APPROUVE les termes de la convention d'utilisation de la structure artificielle d'escalade du gymnase Jérôme Fernandez, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y référant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Jérôme MARCILIAC



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA